

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2011/12/16/2012031036/justel>

---

Dossier numéro : 2011-12-16/35

## Titre

16 DECEMBRE 2011. - Ordonnance modifiant le Code des droits de succession

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 02-02-2012 page : 8053

Entrée en vigueur : 12-02-2012

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'article 55 du Code des droits de succession, modifié par l'article 7 de l'ordonnance du 20 décembre 2002, est remplacé par la disposition suivante :

" Sont exempts des droits de succession et de mutation par décès les legs faits :

1° à la Région de Bruxelles-Capitale;

2° à l'Agglomération bruxelloise;

3° aux Commissions communautaires commune, française et flamande;

4° aux Communautés française, flamande et germanophone et aux Régions wallonne et flamande;

5° aux personnes morales de droit public, équivalentes à celles visées aux 1° à 4°, créées conformément et assujetties à la législation d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen;

6° à un Etat membre de l'Espace économique européen;

7° aux établissements publics des personnes morales de droit public visées aux 1° à 6°. "

[Art. 3](#). L'article 59, 1°, alinéa 2, du même Code, modifié par les articles 9 de l'ordonnance du 20 décembre 2002, 2 de l'ordonnance du 29 avril 2004 et 3 de l'ordonnance du 24 février 2005, est abrogé.

[Art. 4](#). L'article 60 du même Code, remplacé par l'article 3 de l'ordonnance du 29 avril 2004, est remplacé par la disposition suivante :

" Art. 60. Les réductions visées à l'article 59 sont également applicables aux personnes morales analogues créées conformément et assujetties à la législation d'un Etat membre de l'Espace économique européen et ayant leur siège statutaire, leur direction générale ou leur établissement principal dans l'Espace économique européen. "

Promulguons la présente ordonnance, ordonnons qu'elle soit publiée au Moniteur belge.

Bruxelles, le 16 décembre 2011.

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, et de la Propreté publique et de la Coopération au Développement,

Ch. PICQUE

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, la Fonction publique et des Relations extérieures,

G. VANHENGEL

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Environnement, de l'Energie et de la